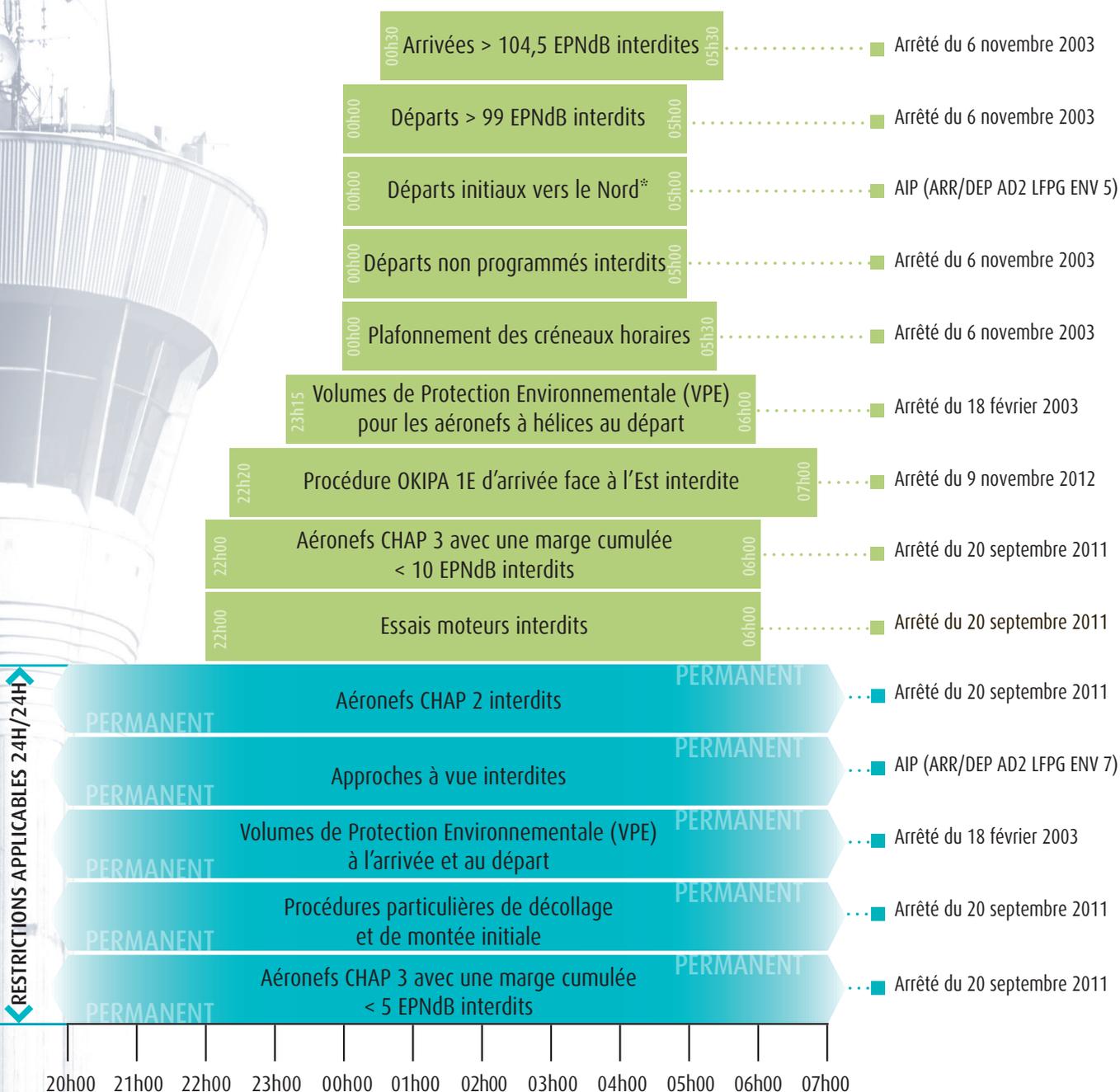


Paris Charles de Gaulle

Restrictions d'exploitation pour raisons environnementales



*Concerne uniquement les départs en configuration Ouest du doublet de pistes Nord.
 Les heures de départ s'entendent en " heures locales de départ du parking ".
 Les heures d'arrivée s'entendent en " heures locales d'arrivée au parking ",
 sauf pour l'arrêté du 20 septembre 2011, pour lequel les heures d'arrivée s'entendent en " heures d'atterrissage ".

EPNdB : Effective Perceived Noise en décibels

AIP : information aéronautique permanente (www.sia.aviation-civile.gouv.fr)

